

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2325

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0044

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 10/07/2024 par laquelle COLAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de LA FORET FOUESNANT en date du 16/07/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de SAINT EVARZEC en date du 19/07/2024

Considérant que des travaux d'enrobés, de nuit, en et hors agglomération, relatifs à la RD n° 44, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du lundi 09/09/2024 au vendredi 27/09/2024 de **20h00 à 06h00**

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

A compter du 09/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, de **20h00 à 06h00**, la circulation des véhicules est interdite D0044 du PR 20 + 560 « *carrefour de Kroas Prenn* » en agglomération au PR 22 + 810 « *giratoire de Kroas Avaloù* » hors agglomération, sur le territoire de la commune de La FORET FOUESNANT située « *Rue de Kroas Prenn –rue Charles de Gaulle-Rue Neuve* ».

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

DEVIATION

A compter du 09/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024 de **20h00 à 06h00**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes dans les deux sens de circulation :

- Du *carrefour de Kroas Prenn* RD n° 44 via la Voie Communale « *rue des Cerisiers* », « *Lanjulien Izella* », « *Keringard Nevez* » jusqu'au carrefour avec la voie communautaire « *route de Menez Rohou* » jusqu' à la RD n° 783 « *giratoire de Carn Yann* » puis RD n° 783 « *route de Quimper/route de Concarneau* » jusqu'au carrefour RD 783/44 « *giratoire de Kroas Avaloù* », fin de déviation.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88

La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Sanctions

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur adjoint des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mr le Maire de La FORET FOUESNANT, Monsieur le Maire de SAINT EVARZEC sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 23/07/2024

**Pour le Président du Conseil
départemental du Finistère et par
délégation**

Le RCE Ty Nay – Quimper


NICOLAS Hervé

DIFFUSION :

Monsieur le Maire de La FORET FOUESNANT
Monsieur le Maire de SAINT EVARZEC
Monsieur le Président de la CCPF
Madame FRANCOIS Marion (COLAS)
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

ANNEXE :

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine